

## ***Extraits des statuts et règlements***

### **CHAPITRE 5 : DEVOIRS ET MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF**

#### **ARTICLE 5.02 – PRÉSIDENTENCE**

La présidence est imputable de son mandat et ses attributions sont les suivantes :

- a) Être responsable de la régie interne du syndicat ;
- b) Présider les instances du syndicat, diriger les débats, donner les informations et explications nécessaires sur les questions et propositions qui sont débattues ;
- c) Représenter le syndicat dans ses actes officiels ;
- d) Surveiller l'exécution des règlements et voir à ce que chaque dirigeant s'occupe avec soin des devoirs de sa charge ;
- e) Surveiller les activités générales du syndicat ;
- f) Signer les chèques conjointement avec le trésorier ;
- g) Ordonner la convocation des assemblées générales, des réunions du conseil général et du comité exécutif ;
- h) Avoir le droit de vote dans les seuls cas d'égalité des voix ;
- i) Signer, avec le secrétaire général, les procès-verbaux des instances du syndicat ;
- j) Signer, avec le trésorier, les rapports financiers ;
- k) Coordonner l'information externe du syndicat (médias, instances, etc.) ;
- l) Faire partie ex officio de tous les comités ;
- m) Assumer toutes les autres responsabilités qui lui sont confiées par l'assemblée générale, le conseil général ou le comité exécutif ;
- n) Transmettre à la fin de son mandat à la personne qui lui succède toutes les propriétés du syndicat qui sont sous sa garde.

#### **ARTICLE 5.05 – VICE-PRÉSIDENTENCES**

##### **Vice-présidence responsable des griefs et relations de travail pour les magasins**

Les vice-présidents sont imputables de leur mandat et leurs attributions sont les suivantes :

- a) Exercer en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la personne présidente, tous les pouvoirs et prérogatives de cette dernière après détermination en exécutif de la vice-présidence responsable de cet exercice;
- b) S'assurer de la bonne marche des dossiers statutaires et thématiques relevant de leurs fonctions;
- c) Coordonner les activités des personnes militantes libérées en lien avec les dossiers sous leur responsabilité;
- d) Coordonner les relations avec les délégués de région ou des bureaux en lien avec les dossiers sous leur responsabilité;

- e) Assurer le lien avec le délégué;
- f) Faire rapport à chaque réunion de l'exécutif ainsi qu'au conseil général des travaux en cours;
- g) Assumer toutes les autres responsabilités qui leur sont confiées par l'assemblée générale, le conseil général ou le comité exécutif;
- h) Transmettre à la fin de son mandat, à la personne qui lui succède, toutes les propriétés du syndicat qui sont sous sa garde.

#### **ARTICLE 6.06 – DURÉE DU MANDAT**

La durée du mandat des membres du comité exécutif est de 3 ans

### **CHAPITRE 12 : VÉRIFICATION ET COMITÉ DE SURVEILLANCE**

Les 3 membres du comité de surveillance sont élus par le même processus prévu pour le comité exécutif

#### **ARTICLE 6.06 – MANDAT DU COMITÉ**

Le mandat du comité de surveillance est d'une durée de 3 ans

#### **ARTICLE 12 :02 – COMPOSITION ET ÉGILIBILITÉ AU COMITÉ DE SURVEILLANCE DES FINANCES**

Le comité de surveillance des finances est composé de 3 membres en règle du syndicat.

Aucun membre du comité exécutif, du conseil général ou de tout autre comité ne peut agir comme membre du comité de surveillance des finances.

#### **ARTICLE 12.04 - DEVOIRS ET POUVOIRS DES RESPONSABLES DE LA SURVEILLANCE**

Les membres du comité de surveillance sont imputables de leur mandat et leurs attributions sont les suivantes :

- a) examiner tous les revenus et les dépenses ;
- b) examiner et valider la conciliation de la caisse, le rapport de trésorerie ainsi que tous les autres comptes de caisse du syndicat (fonds de défense, assurances, etc.) ;
- c) vérifier l'application des propositions de l'assemblée générale, du conseil général et du comité exécutif ;
- d) ordonner la convocation, sur décision unanime des membres du comité de surveillance, d'un conseil général spécial;
- e) présenter le rapport au comité exécutif ainsi qu'au conseil général tous les 6 mois;
- f) s'assurer de l'application de la politique des dépenses du syndicat.